

Communiqué

Enfin une loi pour réguler le démarchage téléphonique !

Grâce à des mesures dissuasives contre le démarchage téléphonique, la proposition de loi adoptée hier soir par l'Assemblée nationale permettra de renforcer la protection des citoyens.

Cette pratique commerciale est une nuisance qui n'épargne personne. Ce désagrément parfois quotidien, empoisonne les journées de millions de Français. Il était donc nécessaire d'agir pour limiter ces usages publicitaires, et restreindre le champ d'action des professionnels du secteur.

Dorénavant, le démarchage téléphonique sera interdit pour la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelable. Ce secteur représentait un symbole des abus de la pratique.

Avec cette proposition de loi, les jours et horaires d'appels seront limités par voie réglementaire. Lors d'un démarchage, l'appelant devra se présenter de façon claire et précise, en rappelant au consommateur son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, Bloctel.

De plus, ce texte de loi prévoit un durcissement accru des sanctions pour le non-respect de l'interdiction d'utilisation d'un numéro masqué, mais également un renforcement de la lutte contre la fraude aux numéros surtaxés.

Cette proposition de loi est donc un projet équilibré qui sécurisera les emplois du secteur, et qui permettra, je l'espère, d'opérer un meilleur contrôle face à des comportements illégaux. Le tout, en protégeant nos co-citoyens de risques financiers et de tout type de nuisance.

CONTACT

Résidence Les Pascaline 17 jardin des Balmes 42120 Le Coteau Tél 04 77 72 71 82
Assemblée Nationale Bureau 5813 126 rue de l'université 75007 Paris



nathalie.sarles@assemblee-nationale.fr



www.nathaliesarles.fr



www.facebook.com/nathaliesarlesLoire5/